

N° 26-036-PER

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Madame Anne-Sophie TEFFOT COLLARD

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et R 2122-8 ,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans certains domaines à Madame Anne-Sophie TEFFOT COLLARD, adjoint administratif territorial, occupant les fonctions de responsable finances de la commune de Valleiry,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Valleiry donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Sophie TEFFOT COLLARD, pour

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500€, à compter du 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'état dans le département,
- au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 30 mars 2026

**Le Maire,
Alban MAGNIN**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié et reçu un exemplaire

Le 30.03.2026

L'agent

